

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor  
Département santé publique  
Pôle santé environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ

Courriel : [ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02 96 60 42 20  
Télécopie : 02 96 33 72 81

Réf. : votre mail du 22/04/16  
Affaire suivie par Mme Florence Hervé

Monsieur le Préfet  
Direction des relations avec les  
collectivités territoriales  
Bureau du développement durable  
Place du général de Gaulle BP 2370  
22023 ST BRIEUC cedex

Date : 27 mai 2016

Objet : Demande d'autorisation unique  
Broons et Yvignac la Tour – Parc éolien de Biterne sud – P et T technologies

Par courrier du 22 avril 2016, ma contribution a été sollicitée par le préfet des Côtes d'Armor concernant la demande d'autorisation unique visée en objet.

Après étude du dossier, mes remarques sont les suivantes :

- **La protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

L'étude d'impact montre que le site choisi pour l'implantation du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'EDCH.

- **Impact sonore du projet**

L'étude acoustique prévisionnelle démontre un risque de dépassement des émergences maximales admissibles en période nocturne au droit de Lessart, Biterne et du Monglé. En compensation, un plan de fonctionnement optimisé est proposé. En mettant en œuvre ce plan de fonctionnement, l'étude acoustique prévoit que les seuils réglementaires admissibles devraient être respectés pour l'ensemble des habitations concernées par le projet quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions de vent considérées.

Il conviendra de demander au pétitionnaire de réaliser une campagne de mesures acoustiques, éoliennes en fonctionnement, afin de valider les conclusions de l'étude théorique et, le cas échéant, d'ajuster ce plan de fonctionnement.

- **L'évaluation des risques sanitaires :**

L'évaluation des risques sanitaires présentée prend en compte les risques liés au bruit et aux champs électromagnétiques et conclut à l'absence de risque pour la santé des riverains du site.

En conséquence, j'émetts un avis favorable au présent dossier.

Pour le Directeur général de l'ARS Bretagne,  
et par délégation, l'Ingénieur du génie sanitaire,

Carole CHERUEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.